

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'une station de refoulement à Couzon au Mont d'Or, destinée à remplacer l'actuelle station d'épuration.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 13 000 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	12 300 000 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	700 000 F
- montant total HT	13 000 000 F
- TVA 20,60 %	2 678 000 F
- montant total TTC révision comprise	15 678 000 F

L'opération permettrait la construction d'une station de refoulement sur le site de l'actuelle station d'épuration afin de transférer les effluents sur la rive opposée de la Saône, dans le réseau aboutissant à la station d'épuration à Fontaines sur Saône.

Ce projet était prévu dès la rénovation au début des années 1990 de la station d'épuration à Fontaines sur Saône dont la capacité (45 000 équivalents habitants) était calculée pour traiter non seulement les effluents de son bassin versant mais également ceux aboutissant à l'actuelle station d'épuration à Couzon au Mont d'Or (8 000 équivalents habitants). Cette dernière traite des effluents des communes de Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or et Albigny sur Saône, en totalité ou pour une partie de leur réseau.

Cette station d'épuration, construite avant la création de la Communauté urbaine et prise en charge en 1969, est vétuste et inadaptée techniquement aux exigences en matière de traitement de la pollution. Elle pose de nombreux problèmes d'exploitation et crée des nuisances olfactives et sonores pour les riverains. Une rénovation nécessiterait en fait la construction d'une station neuve.

La solution proposée permet de concentrer le traitement des effluents dans une station de capacité suffisante pour être équipée de matériel de déshydratation des boues produites par le traitement des eaux usées et éviter ainsi le transport par camion citerne. En outre, les ouvrages de la station à Fontaines sur Saône sont couverts et désodorisés.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, le surcoût apporté au niveau de la station d'épuration à Fontaines sur Saône serait compensé, en personnel comme en frais divers (énergie, déchets, matériels, entretien ...), par l'économie réalisée du fait du remplacement de la station d'épuration à Couzon au Mont d'Or par une station de refoulement dont le coût d'exploitation est moindre.

Depuis la décision de principe concernant la réalisation de cette opération, plusieurs solutions techniques ont été envisagées (passage sous ou sur les côtés du pont de Couzon, passage dans le barrage, etc ...) et abandonnées pour diverses raisons techniques.

La solution proposée consisterait, à partir du nouveau poste de refoulement, à poser en fond de Saône, dans une tranchée recouverte par la suite d'enrochements, deux canalisations raccordées au réseau d'égouts de Rochetaillée sur Saône.

Les travaux comprendraient :

- la construction de la station de refoulement (génie civil, équipements électromécaniques, pompes, dégrilleur, dessablage, électricité, automatismes),
- la réalisation des égouts de liaison avec les réseaux existant rive droite (Couzon au Mont d'Or) et rive gauche (Rochetaillée sur Saône),
- la mise en oeuvre en fond de Saône de deux canalisations sous-fluviales (diamètre 400 mm),
- la démolition de l'actuelle station d'épuration et l'aménagement du terrain.

Cette opération a fait l'objet de négociations avec le service de la navigation Rhône-Saône et Voies navigables de France, afin de définir les contraintes techniques et administratives des travaux de traversée sous-fluviale. Un dossier devra être déposé dans le cadre des procédures imposées par la loi sur l'eau de janvier 1992. En outre, ces deux services seront associés à la réalisation du chantier.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents au marché, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau ainsi qu'à signer la convention à intervenir et à établir les actes nécessaires auprès des services préfectoraux et du service de la navigation et Voies navigables de France, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi sur l'eau de janvier 1992 ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

c) - établir les actes nécessaires auprès des services préfectoraux et du service de la navigation et Voies navigables de France.

4° - La dépense de 13 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 et à inscrire au titre de l'exercice 1997 - budget primitif - article 238-310 - affaire n° 95-5645-0373 - dossier "Couzon" n° 2 852-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,